



COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

Reçu le

06 DEC. 2023





Comité d'Acquisition
du Brabant wallon

SPW - Département des comités
d'acquisition - Direction du Brabant wallon
Avenue Einstein 12
1300 Wavre
Par courrier et par email :
laetitia.bronkart@spw.wallonie.be

Grez-Doiceau, le 04/12/2023

V/Réf. : DGT 271-25037/81/1-LB
N/Réf. : NOT/2023/0395/PF - 140461/PF

Annexe : 1

Votre correspondante :  Patricia Flémal, Service Urbanisme
 010/84.83.43 –  urbanisme@grez-doiceau.be
 010/84.83.19
Ouvert tous les jours de 09h à 12h (excepté le jeudi)

Concerne : Demande de renseignements urbanistiques - Art. D.IV.97, D.IV.99, D.IV.105 et R.IV.105-1 du CoDT – Champ de la Croix à 1390 Grez-Doiceau

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 16/11/2023 relative au bien dont les références sont reprises sous rubrique, nous vous adressons sous ce pli, pour suite utile, les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial. Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que lesdits renseignements sont établis selon les éléments actuellement en notre possession et n'engagent en rien notre responsabilité.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler l'obligation qui incombe au vendeur de céder tous les plans relatifs à l'habitation.


Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,


Y. STORMME



Le Bourgmestre,


P. VANDELEENE

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Bien sis Champ de la Croix à 1390 Grez-Doiceau cadastré 4e division, section E n° 264.

<p>Bien sis en zone agricole et en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;</p> <p>Bien sis dans l'aire à ouverture paysagère (maximum 5 logements /ha) au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité</p>	
Application des articles 419 et 422 du GRU	Gottechain
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : néant Périmètre de remembrement urbain : néant Revitalisation urbaine : néant Rénovation urbaine : néant
Guide communal d'urbanisme	Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'urbanisme : néant • Déclaration urbanistique : néant • Division : néant • Certificat d'urbanisme n° 2 : néant • Infraction urbanistique : néant • Insalubrité logement : néant
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	Néant
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondable : néant Axe de ruissellement : fort Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant



	Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut de la voirie	Parcelle enclavée Chemin/sentier inexistant
Équipement de la voirie	Le bien ne bénéficie pas d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Régime d'assainissement collectif Hors zone urbanisable
Egout équipement	Voirie non égouttée
Egout : autorisation	Néant
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	Néant
Alignement obligatoire	Néant
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, ...)

A Grez-Doiceau, le 04/12/2023.

Pour le Collège,

Le Directeur général,

Y. STORMME



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE